

ÉDUCATION

Enseignement supérieur COUPERIN

Votre abonnement

du **01/01/2023**

au **31/12/2023**

Le **date**

Code client : **XXXX**

AFNOR Éditions

11 rue Francis de Pressensé
93571 La Plaine Saint-Denis Cedex

Etablissement

Rue
CP + Ville

Prénom Nom

Ingénieur commercial
Tél : **XX.XX.XX.XX.XX**
Email : **xxxxx@xxx.org**

Prénom Nom

Fonction : **XXX**
Tél : **XX.XX.XX.XX.XX**
Email : **xxxxx@xxx.fr**

SOMMAIRE

1	LA SOLUTION COBAZ ÉDUCATION.....	3
2	VOTRE ABONNEMENT	4
3	PÉRIMÈTRE DE VOTRE ABONNEMENT.....	5
4	PÉRIMÈTRE DOCUMENTAIRE	8
5	SERVICES COMPLÉMENTAIRES	9
6	NOTRE OFFRE DE PRIX : TARIF ANNUEL	11
7	CONTACTS	13
8	PRÉREQUIS TECHNIQUES	13
9	NOS CONDITIONS.....	13
	Conditions Générales d'abonnement à CObaz Education – <i>Enseignement supérieur</i> COUPERIN	15



1 LA SOLUTION COBAZ ÉDUCATION

CObaz Éducation est la nouvelle solution en ligne d'AFNOR Editions conçue pour aider les **enseignants** et les **élèves/étudiants** à identifier, comprendre et appliquer les normes et textes réglementaires.

Son interface vous permet d'accéder à toutes les informations qui vous sont nécessaires :

- L'ensemble de la bibliographie des collections AFNOR (normes en vigueur, annulées et projets), ISO (normes en vigueur, annulées et projets) et IEC (normes en vigueur et annulées), de la réglementation française et européenne et des articles Enjeux, ainsi que la bibliographie des articles d'experts et des ouvrages
- La bibliographie des collections de normes étrangères API, ASME, ASTM, BSI, DIN, ETSI, IEEE, JIS et SAE ainsi que celle des référentiels AFCEN et IATF
- Le texte intégral des normes contenues dans les collections sélectionnées dans votre abonnement (en complément de la collection AFNOR)
- Les textes de la réglementation technique française et européenne en vigueur ou annulés
- Les textes des articles du magazine Enjeux
- Les textes des articles d'experts et des ouvrages si souscrits dans votre abonnement

Grâce au moteur de recherche de **CObaz**, vous accédez à plusieurs centaines de milliers de références classées dans 1 380 rubriques de la classification internationale des normes (ICS). Vous arrivez facilement aux résultats souhaités et découvrez des contenus adaptés à vos besoins.

Avec **CObaz**, vous bénéficiez de fonctionnalités qui vous permettent de travailler avec les documents (pour les gestionnaires d'abonnement uniquement si abonnement en IP pure) : recherches sauvegardées et dossiers qui peuvent être partagés avec d'autres utilisateurs, tableau de bord, favoris...

CObaz vous permet :

- un accès aux documents au format PDF avec un droit de lecture et de copier / coller des documents (impression possible sur la collection AFNOR avec le visualiseur PDF.js)
- un accès aux documents au format HTML pour les normes des collections AFNOR et ISO en vigueur et annulées avec la possibilité :
 - d'effectuer une recherche "plein texte"
 - d'imprimer chapitre par chapitre
 - de repérer facilement les exigences à respecter grâce à la fonctionnalité *Exigences*
 - d'identifier les modifications, ajouts et suppressions entre 2 versions d'une norme AFNOR grâce à la fonctionnalité *Redlines+*
- la connaissance des textes liés aux normes et à la réglementation en un coup d'œil grâce à la *Dataviz*
- un accès aux documents en vigueur grâce à une mise à jour continue

L'accès à **CObaz** en mode standard est établi par email + mot de passe (abonnement possible en IP pure pour les utilisateurs hors gestionnaires, sur demande de l'établissement).

Le détail de la procédure d'inscription pour les gestionnaires et les utilisateurs est communiqué lors de la première souscription au(x) gestionnaire(s).

2) VOTRE ABONNEMENT

L'abonnement est effectif du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Tous les contenus, services et forfaits souscrits sont valables uniquement pour la durée de votre abonnement.

GESTIONNAIRE PRINCIPAL DE L'ABONNEMENT

Contact : **Prénom Nom**

Fonction : **XXXXX**

E-mail : **XXXXXXXXXX**

Téléphone : **XX.XX.XX.XX.XX**

Code client : **XXXX**

Réf. OC : **XXXX**

LICENCE ET DROITS

- Nombre d'étudiants (selon données de référence SISE 2020-2021) : **XX**
- Nombre de PC connectés au réseau :
- Nombre total d'utilisateurs potentiels de l'abonnement :

- Adresse IP publique : **XX**
- Nombre de sites : **XX**
- Nombre d'accès simultanés : 100

- Licence lecture et copier / coller (impression possible sur la collection AFNOR avec le visualiseur PDF.js)

- Publics concernés, selon la lettre d'accord COUPERIN-AFNOR : L, IUT, M, D, élèves des grandes écoles, enseignants-chercheurs, Personnels (ITRF, BIATSS...), lecteurs autorisés

- Adresse de la licence : **Etablissement**

3 PÉRIMÈTRE DE VOTRE ABONNEMENT

3.1 PACK COUP D'AVANCE

VEILLE

Disposer de la veille, c'est :

- pouvoir anticiper vos mises en conformité en étant prévenu des projets ou des changements de normes clés
- être averti(e) de la parution de nouvelles normes ou autres contenus qui pourraient vous intéresser :
 - à partir d'un document unique ou d'un dossier composé d'une liste de documents de votre choix dès qu'un de ces documents est modifié (annulation, modification, remplacement par un autre document...)
 - à partir d'une recherche sauvegardée dès qu'un changement intervient sur l'un des résultats de vos listes (nouveau, annulation, modification)

Avec **CObaz**, chaque utilisateur (gestionnaires d'abonnement uniquement si abonnement en IP pure) a la possibilité de mettre sous surveillance les documents, dossiers, recherches sauvegardées de son choix.

Les alertes envoyées directement par e-mail à chaque utilisateur (gestionnaires d'abonnement uniquement si abonnement en IP pure) sont paramétrables (quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle).

LIENS VERS TEXTES RÉGLEMENTAIRES

CObaz vous aide à identifier les textes réglementaires en lien avec les normes que vous utilisez. D'un clic, vous accédez au texte sur les sites de Legifrance ou d'EURLEX. **CObaz** vous permet également de veiller la réglementation (pour les gestionnaires d'abonnement uniquement si abonnement en IP pure).

ARTICLES ENJEUX

Enjeux, le magazine de la normalisation et du management, est un véritable outil d'information stratégique sur l'actualité normative et réglementaire. Il aborde chaque mois un large éventail de sujets : sécurité de l'information, nouvelles mobilités, management de la santé et de la sécurité au travail, maîtrise de l'énergie, économie circulaire... Il s'efforce d'éclairer ses lecteurs par le biais d'analyses et de témoignages d'experts et d'entreprises sur les normes d'aujourd'hui et de demain.

CObaz vous permet d'accéder aux articles du magazine qui traitent de ces problématiques normatives et paranormatives.

3.2 PACK GAIN DE TEMPS

Les services Redlines+ et Exigences composant ce pack sont de précieux alliés pour identifier et accéder rapidement à l'essentiel au sein du texte normatif.

Avec ces 2 services, vous disposez ainsi des informations clés directement au cœur des textes.



Cette fonctionnalité interactive vous permet de visualiser, directement dans le texte, les modifications, ajouts et suppressions de texte entre 2 versions d'une norme AFNOR.

Le document RedLine+ est disponible pour une norme de la collection 'AFNOR en vigueur', dès lors que celle-ci vient remplacer une autre norme (et une seule).

Par son affichage dynamique (jeu de couleurs nouveau/modifié/annulé sur les formats HTML et version compilée PDF), il offre aux utilisateurs un gain de temps et de fiabilité pour ce travail de comparaison et montre aux étudiants le caractère vivant de la norme !



Notre nouveau service Exigences vous aide* dans l'identification des éléments à respecter pour les normes des collections AFNOR et ISO :

- Vous repérez facilement les articles/paragraphes à respecter
- Vous les distinguez selon 4 niveaux : exigences, recommandations, permissions et possibilités.

** le repérage des exigences constitue une aide mais ne remplace par la lecture exhaustive du texte.*

3.3 PACK ZEN

Notre équipe technique vous accompagne dans la prise en main de **CObaz**.



Une question sur notre solution **CObaz** ?

Pour vous aider, notre hotline est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 :

- Par téléphone : 01 41 62 80 88
- Par e-mail : hotline.editions@afnor.org
- Directement à travers l'outil grâce au bouton de rappel



Pour optimiser et faciliter votre navigation et celles de vos utilisateurs dans **CObaz**, nous vous proposons un accompagnement spécifique :

- Webinaires thématiques périodiques
- Prise en main personnalisée de la solution **CObaz** sur demande (voir CGA CObaz, art. 8.2)

3.4 SERVICE STATISTIQUES

Avec Statistiques, vous accédez aux données relatives à l'usage de l'abonnement par vos utilisateurs. Vous pouvez éditer des rapports (format Excel) pour connaître :

- Le nombre de connexions par utilisateur
- Le nombre de consultations par utilisateur
- Le nombre de déclenchements du seuil de connexion
- Les listes des collections de normes, documents et notices consultés par chaque utilisateur

4 PÉRIMÈTRE DOCUMENTAIRE

4.1 BIBLIOGRAPHIE

Accès à toutes les notices bibliographiques des collections et/ou référentiels suivants :

- ▲ AFNOR en vigueur
- ▲ ISO en vigueur
- ▲ IEC en vigueur
- ▲ AFNOR annulées
- ▲ ISO annulées
- ▲ IEC annulées
- ▲ AFNOR Projets de normes
- ▲ ISO Projets de normes
- ▲ Règlementation technique liée aux normes (JO / JOUE)
- ▲ Articles Enjeux
- ▲ Articles d'experts
- ▲ API
- ▲ AFCEN
- ▲ ASME
- ▲ ASTM
- ▲ BSI
- ▲ DIN
- ▲ ETSI
- ▲ IATF
- ▲ IEEE
- ▲ JIS
- ▲ SAE
- ▲ Ouvrages
- ▲ Parcours interactifs

4.2 ACCÈS AU TEXTE

- ▲ AFNOR normes en vigueur et annulées, projets de normes (collections complètes)
- ▲ Règlementation technique liée aux normes (JO / JOUE)
- ▲ Articles Enjeux

En option, vous pouvez disposer de l'accès aux textes d'autres collections :

- ▲ ISO normes en vigueur, annulées et projets de normes (collections complètes)
- ▲ IEC normes en vigueur (collection complète)
- ▲ AFCEN codes et documents associés (collection complète)
- ▲ ASTM normes en vigueur (collection complète ou sélection)
- ▲ Autres collections sur demande : DIN, IEEE, SAE, SNCT...

5 SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Cotation sur demande

5.1 FORFAIT ADDITIONNEL NORMES A L'UNITÉ

Le service « Forfait normes à l'unité » vous permet de **compléter à la carte** votre périmètre **en cours d'abonnement avec quelques normes à l'unité pour une collection donnée**.

Selon votre périmètre d'abonnement, vous disposez de la possibilité d'ajouter entre 1 et **X** normes à l'unité (nombre maximal toutes collections confondues) directement et immédiatement à partir de CObaz dans votre périmètre, pour tous les utilisateurs de votre abonnement.

Pour cela il vous suffit d'avoir souscrit au préalable un forfait normes à l'unité pour la collection correspondant à la norme que vous souhaitez ajouter.

A chaque ajout d'une norme dans votre périmètre, votre forfait normes à l'unité est débité d'une norme.

- Normes accessibles pour tous les utilisateurs de l'abonnement
- Forfaits disponibles pour les collections ISO et IEC

5.2 PACK EXPERT'BAZ

Eclairer le contenu, expliciter la mise en œuvre des normes, donner des outils concrets : le pack Expert'Baz comprend de multiples ressources multimedia destinées à la fois :

- aux étudiants pour leur permettre de bien intégrer les aspects incontournables des normes et les préparer efficacement au monde de l'entreprise
- aux enseignants pour leur fournir des supports intéressants et concrets pour animer leurs cours

Pour leur faciliter le repérage et l'accès à des sources pertinentes et utiles, accédez aux contenus éditoriaux suivants, thématisés et enrichis en continu, dans votre abonnement CObaz :

- ARTICLES D'EXPERTS

Plus de 1 500 articles pour comprendre, décrypter et appliquer les normes, rédigés par des experts de profils divers, issus de TPE comme de grands groupes.

Ils sont au format html et se consultent en lecture seule uniquement.

Inclus : des **outils téléchargeables et personnalisables** pour guider les utilisateurs pas à pas dans leurs missions.

Ces **articles et outils** se répartissent dans les thématiques suivantes :

- Les fondamentaux et principes pour mettre en place un système de **Management de la qualité**
- Les recommandations pour bien se préparer à la **Certification** (ISO 9000, 14000...)
- Tous les atouts et les outils d'évaluation pour **l'Audit et l'autoévaluation**
- Les principes pour intégrer la **Maîtrise des risques**

- L'essentiel pour décliner les enjeux majeurs en matière d'**Environnement**
- Des **Formulaires et outils qualité** pour chaque fonction de l'entreprise
- Un accompagnement pour engager une démarche d'**Amélioration continue**, facteur clé de succès
- « **Les Essentiels** » de la métrologie avec les concepts fondamentaux, les méthodes et les référentiels
- « **Les Techniques** » de la métrologie appliquée telles que la métrologie des pressions, des températures, des débits.

- OUVRAGES

Près d'une centaine d'**ouvrages** portant sur des thématiques phares (gestion d'entreprise, management QSE, intégré, qualité, risques, santé, SST, RH, industrie, BTP, environnement...). Ces livres rédigés par des experts ont pour vocation de faciliter la mise en œuvre de la norme et d'apporter des exemples concrets.

L'ouvrage au format PDF se consulte en lecture seule uniquement.

- PARCOURS INTERACTIFS

S'approprier une norme n'aura jamais été aussi simple !

Nous mettons à votre disposition de nombreux contenus : des synthèses, des illustrations, des interviews, des quizz et des outils à télécharger, à consulter au regard du texte de la norme.

Faites bénéficier des Parcours interactifs à vos élèves/étudiants pour :

- faciliter leur compréhension de la norme grâce à une découverte balisée et éclairée par des experts et des contenus multimédias ;
- mettre en œuvre la norme plus facilement et rapidement dans leur future organisation, avec des exemples concrets ;
- gagner en efficacité grâce aux outils pratiques téléchargeables prêts à l'emploi.

Les parcours sont disponibles pour les normes **NF EN ISO 9001** et **NF EN ISO 13485**. D'autres normes feront l'objet de parcours interactifs prochainement.



NOTRE OFFRE DE PRIX : TARIF ANNUEL

ABONNEMENT COBAZ EDUCATION *ENSEIGNEMENT SUPERIEUR COUPERIN*

AFNOR Normes en vigueur et annulées, et AFNOR Projets de normes (collection complète - voir CGA CObaz, art. 7.2)	
Pack Coup d'avance <ul style="list-style-type: none">• Veille• Liens vers textes réglementaires• Articles enjeux	
Pack Gain de temps <ul style="list-style-type: none">• Redlines+• Exigences	€
Pack Zen <ul style="list-style-type: none">• Hotline téléphonique• Aide et prise en main	
Service Statistiques	

COLLECTIONS COMPLÉMENTAIRES EN ACCES TEXTE

ISO Normes en vigueur (collection complète)	€€€
ISO Normes annulées (collection complète)	€€€
ISO Projets de normes (collection complète)	€€€
IEC Normes en vigueur (collection complète)	€€€
ASTM Normes en vigueur (collection complète)	€€€
ASTM Sélection (liste des références à joindre)	€€€
AFCEN (collection complète)	€€€
Autre collection (à préciser)	€€€

SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Forfait additionnel Normes à l'unité <ul style="list-style-type: none">• Collection ISO de XX à XX références• Collection IEC de XX à XX références	€€€
Pack EXPERT'BAZ - Education	€€€

Sous total HT	€€€
Remise adhérent*	
Montant annuel total HT	€€€
Montant annuel total TTC	€€€

(TVA applicable 20%)

* : la remise adhérent AFNOR (5%) est applicable si votre établissement est à jour de sa cotisation annuelle au moment de la facturation de votre abonnement CObaz Education. Le montant global de la remise adhérent ne peut dépasser le montant total de la cotisation adhérent AFNOR moins 1 €.

CONDITIONS FINANCIERES POUR 2023

A réception d'une demande d'abonnement d'un établissement au service **CObaz Education Enseignement Supérieur COUPERIN**, AFNOR vérifie que cet établissement est bien membre COUPERIN.

Afin de permettre aux Grandes Ecoles et Universités de bénéficier du service **CObaz Education Enseignement Supérieur COUPERIN**, le coût de l'abonnement est limité à :

- **Grandes Ecoles : 2,68 € TTC par étudiant et par an**, avec un minimum de **1 431,60 € TTC/an** par établissement (1^{ère} tranche). Soit respectivement **2,2333 € HT** et **1 193 € HT** (selon TVA 20% en vigueur pour 2023).
Au-delà de 3 000 étudiants, le prix est de 1,77 € TTC (1,475 € HT) par étudiant et par an (2^{ème} tranche).
Au-delà de 5 000 étudiants, le prix est de 0,59 € TTC (0,4917 € HT) par étudiant et par an (3^{ème} tranche).

Exemple pour une Grande Ecole dont l'effectif est de 6 000 étudiants.

Le prix 2023 **CObaz Education Enseignement Supérieur COUPERIN** serait de :

$(2,68 \times 3\,000) + (1,77 \times 2\,000) + (0,59 \times 1\,000) = 12\,170 \text{ € TTC/an}$ (10 141,67 € HT/an).

Les **effectifs Grandes Ecoles** pris en compte pour le calcul du prix sont les effectifs SISE, partagés entre AFNOR et COUPERIN, connus à la date d'émission de l'offre de prix AFNOR.

Quand les données SISE ne sont pas disponibles pour une Grande Ecole, l'effectif pris en compte sera basé sur les informations publiquement disponibles et, par défaut, sur la déclaration du gestionnaire de l'abonnement au sein de l'établissement.

- **Universités : 1,18 € TTC par étudiant et par an**, avec un minimum de **1 431,60 € TTC/an** par établissement. Soit respectivement **0,9833 € HT** et **1 193 € HT** (selon TVA 20% en vigueur pour 2022).

Les **effectifs Universités** pris en compte pour le calcul du prix sont les effectifs SISE, partagés entre AFNOR et COUPERIN, connus à la date d'émission de l'offre de prix AFNOR, dans les domaines scientifiques "Pluridisciplinaires Sciences", "Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Univers" et "Sciences fondamentales et applications".

NB1 : en complément du profil d'abonnement principal mentionné ci-dessus, les textes des collections suivantes sont disponibles en option aux conditions tarifaires suivantes :

- Collection ISO Normes en vigueur : 50% du prix de l'abonnement principal
- Collection ISO Projets de Normes : 10% du prix de l'abonnement principal
- Collection IEC Normes en vigueur : 1,27 € HT par étudiant (prix plancher 2023 pour la collection IEC : 804 € HT)
- Collection ASTM Normes en vigueur : 2,04 € HT par étudiant ou cotation sur demande (pour une liste de normes)
- Collection AFCEN : 10% du prix de l'abonnement principal
- Pack Expert'Baz : 20% du prix de l'abonnement principal

NB2 : dans le cas d'un regroupement universitaire, regroupant des Universités et des Grandes Ecoles, le prix sera établi en respectant la logique tarifaire de chaque établissement, selon qu'il est une Université ou une Grande Ecole.

NB3 : Le visualiseur *PDF.JS* est appliqué par défaut (sauf pour les versions de navigateur Internet Explorer plus anciennes que la V10, ou par choix de l'établissement abonné – dans ce cas le plug-in FileOpen est mis en œuvre) pour l'accès au format PDF des documents.

7 CONTACTS

- Permanence assurée les jours ouvrés de 8h30 à 17h30 (hors jour de fermeture AFNOR)
- Téléphone : 01 41 62 85 99
- E-mail : abonnement.editions@afnor.org

8 PRÉREQUIS TECHNIQUES

Pour en savoir plus : Voir document 'Pré-requis Techniques CObaz'.

9 NOS CONDITIONS

Validité de l'offre : JJ/MM/AAAA.

Acceptation de l'offre valant commande et acceptation des conditions d'abonnement à la solution **CObaz**.

La facture est adressée le mois d'ouverture ou du renouvellement de l'abonnement.

Nos conditions de paiement sont celles énoncées dans la loi de Modernisation de l'économie, loi du 4 août 2008, n°2008-776 dite LME.

Adresse de livraison :	Adresse de facturation : Adresse
------------------------	--------------------------------------------

Raison sociale : Etablissement Prénom Nom : XXX Fonction : XXX	Date : JJ/MM/AAAA Signature <i>précédée de la mention « Bon pour accord » :</i>
-------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

Pour AFNOR Prénom Nom : XXX Fonction : XXX	Date : JJ/MM/AAAA Signature
----------------------------------------------------------------	--------------------------------

Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire à l'exécution de la prestation et présente un intérêt légitime pour AFNOR. Conformément à la réglementation européenne en vigueur, vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de retrait de consentement, de limitation de traitement, d'opposition au traitement et de portabilité concernant vos données. Ces droits peuvent être exercés en adressant un email à dpo@afnor.org ou par courrier à AFNOR, à l'attention du DPO, AFNOR, 11 rue Francis de Pressensé – 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex. AFNOR répond à la personne ayant fait l'usage d'un des droits susvisés dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la demande. Ce délai peut néanmoins être prolongé de deux (2) mois, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes. Dans cette hypothèse, AFNOR informera la personne concernée de cette prolongation dans le délai d'un (1) mois à compter de la réception de la demande. La personne concernée a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou de l'autorité de contrôle de l'État membre de l'Union européenne dans lequel elle réside et de former un recours juridictionnel.

Toutes les informations détaillées sur l'usage de vos données et l'exercice de vos droits figurent dans la [charte](#) relative à la protection des données à caractère personnel et à la vie privée d'AFNOR.

Conditions Générales d'abonnement à CObaz Education – Enseignement supérieur COUPERIN

Article 1 : Cadre contractuel

Le contrat qui régit les relations entre AFNOR et le Licencié est composé des présentes conditions générales d'abonnement et des conditions particulières d'abonnement dénommées ci-après Contrat.

Les présentes Conditions Générales d'abonnement qui suivent, régissent les relations entre AFNOR et le Licencié à l'exclusion de tout autre engagement écrit ou verbal antérieur, concomitant ou postérieur. En particulier, ces Conditions Générales d'abonnement prévalent sur toutes conditions générales ou particulières du Licencié.

Article 2 : Objet

Les présentes Conditions Générales d'abonnement ont pour objet la fourniture d'un service d'abonnement à CObaz, tel que désigné au Contrat et dans la documentation commerciale pour la durée définie à l'article 4.

Article 3 : Propriété Intellectuelle

L'ensemble du Fonds documentaire (textes, ouvrages et illustrations) ainsi que la base de données et son index bibliographique constituant CObaz, est protégé par le droit d'auteur et par le droit des bases de données, conformément au Code de la Propriété Intellectuelle.

Les logiciels et bases de données qui permettent l'accès à CObaz sont la propriété exclusive d'AFNOR et/ou de ses ayants droit et ne peuvent être utilisés qu'à titre documentaire par le Licencié, pour le périmètre défini dans le Contrat.

AFNOR déclare avoir la propriété ou le droit de commercialiser les documents mis à disposition du Licencié.

La souscription à toute forme d'accès à CObaz n'entraîne aucun transfert de droit de propriété de quelque sorte que ce soit au profit du Licencié. Ce dernier s'interdit en outre, de porter atteinte de quelque façon que ce soit aux droits de reproduction, représentation et autres détenus par AFNOR, y compris par application des articles L.342-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle relatifs aux bases de données.

Article 4 : Durée et résiliation

À moins qu'il n'en ait été convenu autrement, le Contrat est conclu pour une période initiale de douze (12) mois à compter du 1^{er} jour du mois de la mise à disposition du/des mot(s) de passe.

AFNOR adressera au moins deux (2) mois avant l'échéance, un avis d'échéance, qui comportera les tarifs applicables à la nouvelle période (en principe du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile suivante, selon l'accord COUPERIN-AFNOR).

Le Licencié confirme son intention de renouveler ou non son abonnement au moins un (1) mois avant l'échéance de l'abonnement.

En cas de non renouvellement confirmé, ou d'absence de confirmation de renouvellement avant l'échéance de l'abonnement, l'accès au service est interrompu à l'échéance de l'abonnement.

En cas de retard supérieur à quinze (15) jours dans le paiement d'une facture, AFNOR se réserve, par lettre recommandée avec accusé de réception, la faculté de suspendre l'exécution du présent Contrat, à savoir plus particulièrement l'accès à CObaz souscrit par le Licencié, jusqu'au complet paiement des sommes dues par le Licencié. La suspension prendra effet dix (10) jours après l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent Contrat peut être résilié de manière anticipée par l'une ou l'autre des parties, de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les hypothèses suivantes :

- En cas de manquement grave par l'une des parties aux obligations lui incombant, dès lors que le manquement constaté n'aurait pas été corrigé ou fait l'objet d'un avenant au présent Contrat dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements en cause, l'autre partie pourra faire valoir de plein droit la résiliation du Contrat indépendamment de tout recours en dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre ;
- En cas d'ouverture d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire à l'encontre du Licencié si le Présent Contrat n'est pas continué par l'administrateur judiciaire.

Article 5 : Prérequis technique

Le Licencié s'engage à se conformer aux dispositions techniques suivantes : voir document '[Pré-requis Techniques CObaz](#)'.

Article 6 : Mesures de sécurité des systèmes d'informations

Les Parties doivent mettre en œuvre les mesures de sécurité permettant d'assurer la sécurité de l'interconnexion de leur système d'informations respectif.

Il est convenu entre les Parties que chacune d'entre elles a l'obligation d'informer l'autre Partie, dès qu'elle en a connaissance, sans délai et par tout moyen écrit, d'un incident qui affecterait son système d'informations (notamment attaque de virus, faille de sécurité exploitée, incidents de connexion répétés, sans que cette liste soit exhaustive). Chacune des Parties accepte, dans un souci de sécurité de leur système d'informations respectif et de préservation de la solution d'abonnement en ligne objet des présentes, que les accès à ladite solution précitée, en cas de menace grave pour leur propre système d'information, soient suspendus et/ou coupés, à compter de la communication de l'autre Partie, et ce sans préavis.

Le Licencié accepte qu'AFNOR ne remette à disposition les accès à la solution d'abonnement en ligne qu'à compter de la preuve documentée de la résolution de l'incident par le Licencié et de l'absence de péril pour le système d'informations d'AFNOR.

De même, AFNOR accepte que le Licencié ne réactive l'interconnexion de son système d'information avec AFNOR qu'à compter de la preuve documentée de la résolution de l'incident par AFNOR et de l'absence de péril pour le système d'informations du Licencié.

Dans la mesure où AFNOR a mis à disposition du Licencié une solution de contournement pour l'accès aux Normes, la suspension de la solution d'abonnement en ligne pendant la période de résolution de l'incident ne donnera lieu à aucune indemnité de quelque nature que ce soit de la part d'AFNOR au bénéfice du Licencié (ni remise, ni tarif au prorata de l'utilisation de l'abonnement).

Il est convenu entre les Parties qu'en cas de déficience du système d'informations de l'une ou l'autre des Parties et d'inexécution de son obligation d'information et/ou de toute précaution raisonnables relatives au maintien de son système d'informations, la Partie concernée est responsable des dommages matériels directs (immeuble, installations, matériels, mobiliers, corporels), indirects (tel que le préjudice commercial, le manque à gagner, les pertes d'exploitation...), et/ou immatériels, recours de tiers, directement imputables à une abstention, action, omission de son fait, de ses préposés ou de ses sous-traitants éventuels.

Article 7 : Obligations du Licencié

7.1 Le Licencié dispose d'un droit d'accès, de consultation, de copier / coller des documentations et normes, objets de l'abonnement, en fonction du périmètre d'abonnement défini dans le Contrat. Pour la collection AFNOR, le Licencié dispose aussi d'un droit d'impression des documents au format PDF, sous réserve d'accéder au service d'abonnement à CObaz via le visualiseur PDF.js (outil de protection des fichiers au format PDF).

Il couvre une utilisation exclusivement destinée à l'usage interne du Licencié et de ses Utilisateurs et ce pour ses propres besoins. Ce droit n'est ni exclusif, ni cessible.

Le nombre d'accès simultanés ne peut être inférieur au nombre de site(s) déclarés (un accès par site minimum).

AFNOR met à disposition du Licencié et des Utilisateurs de l'abonnement à CObaz un système d'identification pour la connexion. Il est de la responsabilité de chaque Utilisateur d'utiliser les identifiants valides et de les garder confidentiels. Le Licencié peut s'il le souhaite, désactiver de manière temporaire un ou des Utilisateurs de son choix. La liste des Utilisateurs doit, dans la mesure du possible, être tenue à jour par le Licencié. Pour une désactivation définitive d'Utilisateurs, le Licencié doit contacter AFNOR qui anonymisera les données des Utilisateurs désactivés.

En conséquence, le Licencié s'engage, sans que cette liste soit exhaustive, à :

- Ne pas extraire, par transfert permanent ou temporaire, la totalité ou une partie qualitativement ou quantitativement substantielle des documentations et normes mises à disposition au titre du Contrat sur un autre support, par tout moyen et sous toute forme que ce soit ;
- Ne pas permettre la réutilisation, par la mise à la disposition du public de la totalité ou d'une partie des documentations et normes, quelle qu'en soit la forme, en particulier, à ses filiales, succursales, bureaux, sous-traitants ou donneurs d'ordres, autres que ceux désignés dans la description du périmètre d'abonnement visée au contrat et, en particulier, à ne pas stocker les données extraites sur serveur ;
- Ne pas extraire ou réutiliser de façon répétée et systématique de parties qualitativement ou quantitativement non substantielles du contenu de CObaz lorsque ces opérations excèdent manifestement les conditions d'utilisation normale de CObaz ;
- Ne pas commercialiser, vendre, prêter ou louer les documentations et normes ;
- Ne pas tenir de propos et/ou commentaires, dans les zones messages ou commentaires laissés à sa disposition sur CObaz, qui soient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, à caractère pornographique ou pédophile, à caractère menaçant, injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, incitant au suicide, incitant à la discrimination et/ou à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes déterminé, à raison de leur origine ou de leur appartenance à une ethnie, une nation, une race, une orientation sexuelle ou une religion, incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.

Dans ce dernier cas, AFNOR se réserve la possibilité, de plein droit et sans justification préalable, de modérer a posteriori, ou de supprimer les contenus enfreignant ces règles. D'autre part, en cas de manquement grave au respect de ces règles du Licencié et/ou des Utilisateurs, AFNOR se réserve le droit de suspendre l'abonnement et/ou les accès à un Utilisateur de CObaz, ainsi que d'engager une action en justice contre le ou les responsables de comportements délictueux si besoin.

Toute modification de ces conditions d'exploitation doit faire l'objet d'une autorisation expresse d'AFNOR.

L'exploitation est autorisée à partir des déclarations du Licencié, qui garantit l'exactitude des informations communiquées à AFNOR. Le présent abonnement est résilié de plein droit en cas d'inobservation de l'une quelconque des dispositions de cet article. AFNOR conserve alors les sommes perçues pour l'année en cours.

7.2 Le Licencié s'engage à conserver et faire conserver secrets le(s) code(s) d'accès délivré(s) par AFNOR au(x) représentant(s) du Licencié désigné(s) dans la description du périmètre d'abonnement. Par conséquent, le Licencié s'interdit de communiquer à quelque tiers que ce soit, y compris à d'autres membres de son personnel, l'un quelconque des éléments du/des code(s) d'accès qui lui est/sont remis.

Au cas de perte ou de vol des codes d'accès, le Licencié en informe AFNOR, sans délai. En retour, AFNOR attribuera au Licencié de nouveaux codes dans les meilleurs délais. Ce(s) code(s) d'accès peut/pourront être modifié(s) à tout moment par AFNOR. Au cas d'inexécution de cette obligation, AFNOR se réserve la possibilité de résilier le Contrat de plein droit, sans mise en demeure préalable. AFNOR conservera alors les sommes perçues pour l'année en cours.

7.3. Le Licencié doit, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables après le constat d'une erreur ou défectuosité, la notifier à AFNOR par écrit. À défaut d'une telle notification, le Licencié renonce à s'en prévaloir.

7.4 Le Licencié doit mettre en œuvre les mesures de sécurité permettant d'assurer la sécurité de l'interconnexion de son système d'informations avec celui d'AFNOR.

Le Licencié accepte qu'AFNOR ne remette à disposition les accès au Site qu'à compter de la preuve documentée de la résolution de l'incident par le Licencié et de l'absence de péril pour le système d'informations d'AFNOR. La suspension du Site pendant la période de résolution de l'incident ne donnera lieu à aucune indemnité de quelque nature que ce soit de la part d'AFNOR au bénéfice du Licencié (ni remise, ni tarif au prorata de l'utilisation de l'abonnement) et n'exclut pas de la part d'AFNOR tout recours en garantie pour les dommages

directs causés par la déficience du système d'informations du Licencié qui aurait un impact sur le système d'informations et/ou le Site d'AFNOR.

Article 8 : Obligations d'AFNOR

8.1 Format de la documentation

AFNOR s'engage à mettre à disposition les documents disponibles aux formats PDF et/ou HTML inclus dans l'abonnement. Les documents spéciaux (nuanciers ou classeurs papiers, carnets à spirales, bases de données sur cédérom ou Web, autres documents définis par les auteurs (liste non exhaustive) ne sont pas compris dans l'abonnement. Ils devront être commandés à l'unité et pourront faire l'objet d'une cotation particulière.

8.2 Prise en main

AFNOR organise des webinaires périodiques pour faciliter la prise en main des Utilisateurs à l'utilisation de CObaz.

Toute autre forme de prise en main personnalisée fera l'objet d'un devis portant sur le montant des frais occasionnés. À l'issue de l'intervention, AFNOR adresse au Licencié une facture correspondant au devis accepté que le Licencié règle selon les termes de l'article 9 des Conditions Générales.

En tout état de cause, le Licencié s'engage à informer au moins une semaine à l'avance AFNOR de la date et du lieu de la session de prise en main personnalisée.

8.3 Assistance technique

AFNOR assure une assistance technique aux Utilisateurs concernant l'utilisation de CObaz. L'assistance s'étend de la prise en compte du besoin, l'aide délivrée par téléphone, à la mise en œuvre de solutions de contournement.

AFNOR met en œuvre tous les moyens pour assurer dans des conditions optimales l'assistance à l'utilisation de CObaz. AFNOR ne s'engage à aucune visite systématique ou préventive chez le Licencié.

L'assistance couvre le dysfonctionnement des services en ligne, de la détection des causes à leur résolution. L'assistance s'étend du conseil ou de l'aide délivrés par téléphone, au transfert éventuel de fichiers (télémaintenance) voire à l'intervention sur CObaz et/ou la mise en œuvre de solutions de contournement.

Les questions ou problèmes ne pourront être analysés que si une description précise et documentée en est faite, mettant en évidence les particularités du cas rencontré. L'assistance n'a pas pour objet de suppléer aux missions du service informatique du Licencié.

Cette assistance est assurée 24h/24 et 7j/7.

L'Utilisateur doit poser ses questions ou exposer les problèmes rencontrés, soit :

- prioritairement via CObaz, « Demande de contact »
- par téléphone : +33 (0)1 41 62 80 88
- à l'adresse : hotline.editions@afnor.org

L'assistance d'AFNOR ne constitue en aucun cas une prestation de maintenance préventive, évolutive ou curative du système informatique du Licencié. L'assistance ne couvre pas les cas de dysfonctionnement ayant pour origine une défaillance du matériel ou du/des logiciels affecté(s) à l'exploitation, du réseau électrique ou de télécommunication, des services du fournisseur d'accès. L'assistance est également exclue en cas d'absence du responsable ou de son suppléant désigné dans la description du périmètre d'abonnement, de mauvaise configuration par le Licencié, de mauvaise utilisation, modification substantielle du matériel déclaré dans la description du périmètre d'abonnement, d'adjonction de matériel ou logiciel incompatible, de déplacement du matériel, d'utilisation anormale du matériel, de défaut d'entretien du matériel, d'intervention d'un tiers.

Article 9 : Prix

Le Contrat est conclu moyennant le paiement du prix annuel défini au Contrat pour la première année de l'abonnement. Le détail de l'abonnement et le calcul du prix sont détaillés dans le Contrat.

La facturation annuelle sera adressée le premier mois d'abonnement. Le Licencié règlera à AFNOR le montant TTC facturé, par virement au compte HSBC suivant : Code Banque 30056, Code Guichet 00092, numéro de compte 0092 200 0180, Clé RIB 13, BIC CCFRFRPP / ou au compte : LA BANQUE POSTALE PARIS FR51 2004 1000 0100 8947 1G02 029, dans un délai de trente (30) jours fin de mois suivant la date de facture le montant total à AFNOR, sauf dispositions spécifiques.

Les prix indiqués dans le Contrat sont hors taxe et en Euros. Le taux de TVA est celui en vigueur à la date de facturation.

En cas de retard supérieur à trente (30) jours dans le paiement d'une facture, AFNOR se réserve, par lettre recommandée avec accusé de réception, la faculté de suspendre l'exécution du présent Contrat, à savoir plus particulièrement l'accès aux services en ligne souscrits en jusqu'au complet paiement des sommes dues par le Licencié. La suspension prendra effet dix (10) jours après l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de défaut de paiement selon les termes convenus, AFNOR se réserve la possibilité d'appliquer des pénalités égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Outre les pénalités de retard, le Licencié en situation de retard de paiement devient de plein droit débiteur, à l'égard d'AFNOR, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de quarante (40) euros (article L 441-6 du Code du commerce).

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Article 10 : Garantie / Responsabilité

Les obligations d'AFNOR sont des obligations de moyens. Cependant, AFNOR a une obligation de résultat concernant la fourniture au Licencié de normes et référentiels normatifs à jour correspondant à la collection française AFNOR. Cette obligation de résultat est liée au processus français d'homologation des normes.

AFNOR ne garantit, ni expressément, ni implicitement, la pertinence d'emploi des informations contenues pour un usage particulier ou leur adaptation à une fonction spécifique. Les enrichissements de texte HTML disponibles (Exigences, Redlines) et leur affichage dans COBaz doivent être considérés comme des aides pour les Utilisateurs. Ils ne se substituent en aucun cas à une lecture exhaustive des normes et/ou documents.

AFNOR ne pourra être tenue responsable vis-à-vis du Licencié des pertes indirectes ou imprévisibles découlant de l'exécution des services en ligne.

- Les pertes indirectes incluent, notamment, le préjudice commercial, les pertes d'exploitation, la perte de clientèle, tout paiement effectué ou dû à un tiers par le Licencié ;
- Les pertes imprévisibles incluent, notamment, toute incompréhension ou erreur d'interprétation de la part du Licencié.

La responsabilité de quelque nature d'AFNOR vis-à-vis du Licencié de l'abonnement ne saurait excéder en totalité le montant de l'abonnement annuel payé par le Licencié à AFNOR.

Article 11 : Clause de sauvegarde

Pour constituer sa base de données bibliographiques et textes disponibles à partir du Site, AFNOR s'approvisionne en certaines données auprès d'autres organismes.

AFNOR garantit au Licencié qu'il respecte :

- D'une part, les règles de cotation spécifiques à chaque organisme ;
- D'autre part, les droits de propriété intellectuelle des organismes, notamment les modalités de réutilisations de(s) base(s) de données bibliographiques et textes (norme(s) ou tout autre(s) document(s) normatif(s)), conformément aux règles de l'art. AFNOR met en œuvre les moyens adéquats pour faire respecter les dits droits des organismes étrangers auprès de ses Licenciés, qui s'engagent à se conformer, notamment, aux règles du copyright.

Dans l'hypothèse où l'un de ces organismes venait, pour quelque raison que ce soit, à ne plus fournir AFNOR, le présent Contrat ne serait pas résilié et continuerait à s'appliquer dans son intégralité. Le défaut d'approvisionnement partiel serait compensé par une baisse du prix de l'abonnement au prorata temporis et au prorata de la nature des données qui ne seraient plus fournies.

AFNOR se réserve le droit d'aménager le Contrat en cas d'augmentation significative des prix des données provenant d'autres organismes (augmentation supérieure à 5% par an), dûment justifiée.

Si ces circonstances économiques imprévisibles pour les Parties au moment de la conclusion du Contrat et échappant à tout contrôle de leur part, survenait ultérieurement, et bouleverserait l'équilibre des relations entre les Parties, rendant pour l'une d'elle l'exécution du Contrat non pas impossible, mais à ce point onéreuse que la charge en dépasserait toutes les prévisions faites par les Parties lors de la conclusion du Contrat, l'une d'entre elles pourra demander la réadaptation du Contrat. La survenance de l'événement justifiant la demande de réadaptation du présent Contrat, doit être communiquée à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un (1) mois à dater du moment où elle a connaissance de celui-ci, en le décrivant avec précision et en expliquant pourquoi il entre dans les prévisions du présent article.

Si la poursuite du Contrat apparaît économiquement possible, les Parties se concerteront pour apporter au présent Contrat, en bonne foi et en équité, les adaptations nécessaires compte tenu tant des circonstances nouvelles que des risques et charges que les Parties devaient assumer.

Si la poursuite du Contrat n'apparaît pas économiquement possible pour toutes les Parties, moyennant une adaptation de celui-ci, la Partie qui invoque le bénéfice du présent article pourra le résilier sans préjudice du droit pour l'autre Partie d'exercer tout recours devant les tribunaux si la clause n'est pas respectée.

En cas de retard supérieur à quinze (15) jours dans le paiement d'une facture, AFNOR se réserve, par lettre recommandée avec accusé de réception, la faculté de suspendre l'exécution du présent Contrat, à savoir plus particulièrement l'accès aux services en ligne souscrits en jusqu'au complet paiement des sommes dues par le Licencié. La suspension prendra effet dix (10) jours après l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Protection des données à caractère personnel

12.1. Confidentialité des données

AFNOR s'engage à mettre en place toutes les procédures nécessaires pour assurer la confidentialité des données à caractère personnel collectées directement ou indirectement. AFNOR s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires au respect par elle-même et par son personnel de ces obligations et notamment à :

- ne pas traiter, consulter les données ou les fichiers contenus à d'autres fins que l'exécution des prestations qu'elle effectue pour le Licencié au titre des présentes ;
- à prendre toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données et des données à caractère personnel.

AFNOR s'engage à prendre toutes précautions utiles au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données des fichiers et notamment empêcher toute déformation, endommagement, perte ou tout accès par des tiers non autorisés préalablement. Les moyens mis en œuvre par AFNOR destinés à assurer la sécurité et la confidentialité des données sont définis dans la documentation fournie par AFNOR. AFNOR s'engage à maintenir ses moyens pendant toute l'exécution des présentes et à défaut, à en informer immédiatement le Licencié.

12.2. Conformité au Règlement européen sur la protection des données (RGPD)

L'utilisation des services en ligne entraîne le recueil de données à caractère personnel conformément à la loi. Pour une bonne utilisation des services en ligne, les Utilisateurs doivent fournir les informations nécessaires à l'accès aux services en ligne. Le Licencié s'engage à ce que les Utilisateurs respectent les conditions d'utilisation des services en ligne conformément aux présentes.

En tant que sous-traitant, AFNOR traite des données à caractère personnel, dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, pour les objectifs suivants :

- Pour l'utilisation des services en ligne objet du Contrat : connexions, consultations ou téléchargements de documents, ajout d'informations personnalisées ;
- Pour la résolution de questions posées par l'Utilisateur : techniques, de contenu, question aux experts.

En tant que responsable de traitement, AFNOR traite des données à caractère personnel, dans le cadre de l'exécution du présent Contrat et pour la poursuite de son intérêt légitime, pour les objectifs suivants :

- Pour effectuer des opérations relatives à la gestion des relations commerciales : Contrats, commandes, abonnements, livraisons, factures, comptabilité, gestion du compte du Licencié, suivi de la relation du Licencié, gestion des réclamations, impayés et du contentieux ;
- Pour l'amélioration des services en ligne objet des présentes et de l'expérience de l'Utilisateur, en invitant le Licencié et/ou les Utilisateurs à participer à des sondages, des études, des enquêtes de satisfaction ;
- Pour l'analyse et l'établissement de statistiques relatives à la consultation et à l'utilisation des services en ligne (nombre de pages vues, nombre de visites et activité des Utilisateurs) ;
- Pour l'envoi de propositions de participation aux sessions de prise en main des services en ligne ou webinaires pour permettre une connaissance et utilisation optimale de ces services en ligne par l'Utilisateur ou l'approfondissement d'une thématique traitée par des services en ligne ;
- Pour l'envoi d'informations et de newsletters personnalisées sur les services en ligne objet des présentes et leur évolution ;
- Pour la gestion des demandes d'exercice de droits des Utilisateurs.

Étant entendu entre les Parties, que les données personnelles des Utilisateurs pourront être utilisées par AFNOR pour l'envoi de communications relatives à la participation aux sessions de prise en main et de newsletters, sous réserve qu'une faculté d'opposition soit clairement proposée aux destinataires de ces communications.

Par ailleurs, AFNOR garantit que les services en ligne et son contenu sont conformes à la législation en vigueur, notamment au Règlement européen (UE) 2016/679 sur la protection des données adopté par le Parlement européen le 14 avril 2016 (« RGPD »). AFNOR s'engage à coopérer avec le Licencié afin d'apporter les garanties nécessaires afin d'assurer au Licencié que les prestations seront conformes au Règlement européen sur la protection des données. A cet effet, AFNOR s'engage à :

- ne traiter les données à caractère personnel que sur instruction documentée du Licencié en qualité de responsable du traitement, y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel AFNOR, en qualité de sous-traitant est soumis ; dans ce cas, AFNOR, en qualité de sous-traitant informe le Licencié en qualité de responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- mettre à disposition du responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits en vertu de l'article 28 §3.h RGPD ;
- imposer à ses sous-traitants ultérieurs les mêmes obligations en matière de protection de données que celles fixées dans le présent contrat, en vertu de l'article 28 § 4 RGPD ;
- prendre toutes les mesures requises en vertu de l'article 32 RGPD ;
- tenir compte de la nature du traitement, aider le Licencié, en qualité de responsable du traitement, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus au chapitre III du règlement précité ;
- aider le Licencié en qualité de responsable du traitement à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 RGPD, compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition du sous-traitant ;
- selon le choix du Licencié en qualité de responsable du traitement, supprimer toutes les données à caractère personnel ou les renvoyer au Licencié en qualité de responsable du traitement au terme de la prestation de services en ligne relatif au traitement, et détruire les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit de l'État membre n'exige la conservation des données à caractère personnel ; et mettre à la disposition du Licencié en qualité de responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article ;
- ne pas conserver les données à caractère personnel au-delà de la durée nécessaire pour atteindre la finalité du traitement, tout en respectant les limites légales et réglementaires applicables ou une autre durée compte tenu des contraintes opérationnelles telle qu'un management efficace de la relation avec le Licencié et les Utilisateurs et les réponses aux demandes en justice ou des autorités de contrôle dont AFNOR dépend.

Les Utilisateurs, dont les données à caractère personnel sont collectées, bénéficient d'un :

- droit d'accès (article 15 RGPD) et de rectification (article 16 RGPD), de mise à jour, de complétude des données des Utilisateurs ;
- droit d'effacement des données des Utilisateurs à caractère personnel (article 17 RGPD) ;
- droit de retirer à tout moment un consentement (article 13-2c RGPD) ;
- droit à la limitation du traitement des données des Utilisateurs (article 18 RGPD) ;
- droit d'opposition au traitement des données des Utilisateurs (article 21 RGPD) ;
- droit à la portabilité des données que les Utilisateurs auront fournies, lorsque ces données font l'objet de traitements automatisés fondés sur leur consentement ou sur un Contrat (article 20 RGPD).

Les Utilisateurs sont toutefois informés que les données à caractère personnel collectées sont, le cas échéant, nécessaires à l'exécution de la prestation délivrée par AFNOR, de sorte qu'en cas d'usage de son droit d'effacement desdites données, d'opposition ou de limitation des traitements avant le terme de la relation contractuelle, la prestation ne pourra pas être exécutée. Ces droits peuvent être exercés en adressant un email à dpo@afnor.org ou par courrier à AFNOR, à l'attention du DPO, AFNOR, 11, rue Francis de Pressensé – 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex. AFNOR répond à la personne ayant fait l'usage d'un des droits susvisés dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la demande. Ce délai peut néanmoins être prolongé de deux (2) mois, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes. Dans cette hypothèse, AFNOR informera la personne concernée de cette prolongation dans le délai d'un (1) mois à compter de la réception de la demande.

La personne concernée a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ou de l'autorité de contrôle de l'Etat membre de l'Union européenne dans lequel elle réside et de former un recours juridictionnel.

12.3. Sous-traitance

Le Licencié autorise AFNOR à faire appel à des sous-traitants ultérieurs pour mener des activités de traitement de données à caractère personnel pour le compte du Licencié strictement nécessaires à l'exécution des prestations définies aux présentes.

Ces sous-traitants d'AFNOR au jour de la signature des présentes sont :

- ITELCOM : 13 rue Pasteur - 88110 RAON L'ETAPE - France
- ABACA TELEMARKETING : 19 avenue Feuchères - 30000 NIMES - France

En cas de changement de cette liste, AFNOR s'engage à en informer dans les plus brefs délais le Licencié qui pourra formuler ses objections, par écrit, dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la réception de l'information.

Le Licencié reconnaît et accepte que l'absence d'objection dans ce délai équivaut à une acceptation de sa part du sous-traitant d'AFNOR. En cas d'objection, AFNOR dispose de la possibilité de répondre au Licencié pour apporter des éléments de nature à lever ces objections. Si le Licencié maintient ses objections, chaque Partie a la possibilité de résilier le Contrat en respectant un préavis de six (6) mois, sans indemnité à aucun titre que ce soit.

12.4. Cookies

Le Licencié reconnaît la possibilité pour AFNOR d'utiliser la technique des cookies ou toute autre technique assimilée permettant de tracer la navigation des Utilisateurs sur les services en ligne et de collecter ainsi les données associées. Les cookies enregistrent certaines informations qui sont stockées dans une mémoire de l'équipement informatique utilisé par les Utilisateurs. Les Utilisateurs peuvent à tout moment supprimer les cookies en utilisant leur navigateur. Cette option peut entraîner la perte ou la sécurisation de certaines fonctionnalités de COBaz.

12.5 Liens hypertextes

COBaz peut proposer des liens vers d'autres sites internet. Les sites auxquels renvoient ces liens hypertextes sont, sauf mention contraire, indépendants de COBaz. Ces liens ne constituent, en aucun cas, une approbation ou un partenariat entre AFNOR et ces sites. Dès lors, AFNOR ne saurait être responsable de leurs contenus, leurs produits, leurs publicités ou tous éléments ou services présentés sur ces sites.

COBaz peut également intégrer des fonctionnalités conçues pour permettre aux personnes concernées d'initier des interactions avec des sites web tiers ou des services tiers, dont des réseaux sociaux tiers. En cas d'utilisation de ces sites, services ou réseaux, AFNOR invite les personnes concernées à consulter leur politique de confidentialité et de protection des données à caractère personnel.

Article 13 : Audits

Les Parties conviennent qu'AFNOR peut faire procéder, à ses frais à un ou plusieurs audit(s) des conditions d'exécution par le Licencié de l'ensemble de ses obligations contractuelles, notamment du respect des règles de propriété intellectuelle. Cet(ces) audit(s) peu(ven)t être effectué(s) par les soins, soit d'une structure d'audit interne d'AFNOR, soit par un cabinet extérieur à celui-ci, soumis au secret professionnel.

AFNOR doit aviser le Licencié par écrit de son intention de faire procéder à un ou plusieurs audit(s), moyennant le respect d'un préavis minimum de quinze (15) jours calendaires. En tout état de cause, AFNOR doit notifier au Licencié l'identité de la structure d'audit(s) retenue lorsqu'il s'agit d'un cabinet extérieur.

L(es) audit(s) peu(ven)t être effectué(s) à tout moment pendant la durée des présentes.

Dans le cadre de cet(ces) audit(s), le Licencié s'engage à favoriser l'accès des auditeurs à ses sites, et à coopérer pleinement avec eux et à leur fournir toutes les informations nécessaires. Le Licencié doit permettre aux auditeurs désignés d'accéder à toutes les installations, à toutes les informations et autres livrables qui seraient nécessaires au bon déroulement de(s) l'audit(s) étant entendu que les informations recueillies ne peuvent être utilisées à d'autres fins.

Un exemplaire du(es) rapport(s) d'audit(s) est(sont), expressément et gratuitement, remis au Licencié.

Si le(s) rapport(s) d'audit(s) fait(font) apparaître un non-respect des obligations du Licencié visées au Contrat, ce dernier s'engage à mettre en œuvre à ses frais les mesures correctives nécessaires dans un délai de 10 (dix) jours ouvrés à compter de la notification d'AFNOR, sans préjudice de la faculté pour AFNOR de résilier le Contrat conformément aux dispositions de l'article 4. Si les conclusions de certains audits contiennent des recommandations tendant à la modification ou à l'amélioration des règles et procédures auditées, la mise en œuvre de ces recommandations s'effectue par voie d'avenant.

AFNOR s'engage à conserver et à faire conserver comme confidentielle et dans le respect de la loi relative à la protection des données nominatives toute information issue de ces audits. Toutefois cette obligation de confidentialité ne saurait avoir pour effet de priver AFNOR de la possibilité de faire valoir ses droits en cas de non-respect des dispositions du présent Contrat par le Licencié.

AFNOR aura la possibilité à tout moment, sans préavis et sans information préalable, d'effectuer ou de faire effectuer par un tiers agréé des audits de sécurité, des tests d'intrusion sur les infrastructures du Licencié.

Les Parties conviennent qu'en tout état de cause la procédure d'audit ou sa non mise en œuvre n'exonère d'aucune manière le Licencié du respect de ses obligations contractuelles.

Article 14 : Prohibition de cession

Le présent Contrat est conclu intuitu personae. Le Licencié s'interdit par conséquent de céder ou transférer les droits ou obligations qui en sont issus sans l'accord préalable écrit d'AFNOR.

Article 15 : Divers contractuel

15.1. Non validité partielle

Si l'une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'une disposition réglementaire ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

15.2. Non sollicitation de personnel

Chacune des parties renonce, sauf accord préalable et écrit de l'autre, à faire, directement ou indirectement, des offres d'engagement à un collaborateur de l'autre partie affecté à l'exécution des prestations objet du présent Contrat, ou à le prendre à son service sous quelque statut que ce soit. Cette renonciation est valable pendant la durée du Contrat, augmentée d'une durée de trois (3) ans.

Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas son engagement, elle s'engage à dédommager l'autre partie en lui versant une indemnité égale à la rémunération brute totale versée à ce collaborateur au cours des douze (12) derniers mois précédant son départ.

15.3. Force majeure

Aucune des Parties ne sera tenue pour responsable à l'égard de l'autre de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation du présent Contrat, qui seraient dus à la survenance d'un cas de force majeure au sens du code civil. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français : les grèves totales ou partielles, lock-out, émeute, trouble civil, insurrection, guerre, intempérie, épidémie, pandémie, blocage des moyens de transports ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, une défaillance généralisée du(des) système(s) d'exploitation du parc informatique, blocage des télécommunications y compris des réseaux de télécommunications filaires, satellitaires ou hertziens, cyber attaque, toute remise en cause des principes mathématiques régissant la théorie des algorithmes de cryptographie symétriques ou asymétriques ou tout autre cas indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale des présentes. Dans un premier temps, le(s) cas de force majeure suspendra(ont) l'exécution des présentes. Si le(s) cas de force majeure a(ont) une durée supérieure à deux (2) mois, le Contrat pourra être résilié de plein droit, à la demande de chacune des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre Partie.

15.4. Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à maintenir confidentielles les données, renseignements et documents divers communiqués par l'autre ou dont elle aurait pris connaissance à l'occasion de la préparation ou de l'exécution du Contrat. Chacune des parties s'engage à faire respecter ces dispositions par les membres de son personnel. Les données, renseignements et documents divers communiqués dont elles auront connaissance ne pourront être utilisés à d'autre fin que pour l'exécution du présent Contrat. Toutefois, les Parties seront libérées de leur obligation de confidentialité si, en dehors de toute intervention de leur part, les informations qu'elles détiennent tombent dans le domaine public.

Les présentes dispositions ne sauraient être interprétées de façon à interdire à l'une des parties d'exécuter ou d'obtenir l'exécution des autres obligations figurant au présent Contrat.

La présente clause de confidentialité restera en vigueur trois (3) ans à compter de la signature du présent Contrat, nonobstant toute résolution ou résiliation de celui-ci.

15.5. Assurance

AFNOR s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile professionnelle spécifique à son activité assurant une couverture satisfaisante par rapport au Contrat.

Article 16 : Règlement des Litiges

Le présent Contrat est régi et soumis au droit français. En cas de litige entre AFNOR et le Licencié portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher pour trouver un accord à l'amiable. À défaut, les Tribunaux de Bobigny seront seuls compétents pour trancher le litige, y compris en cas de pluralité de défenseurs, d'appel en garantie ou de référé.